

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SÉANCE ORDINAIRE du 14 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 janvier 2025 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 07 janvier 2025.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, KLEIN Serge, WILHELM Bruno, BECKER Gérald, SCHMITT Martial, SIMON Francis, SITZ Virginie, DUMOLLARD Jean-Yves,

Excusés : SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien, DRUSKE Pauline,

Absent : FROELIGER Joël,

Procurations : SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert, MANGIN Aurélien à KLEIN Serge,

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie,

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 17 décembre 2024,
- 3° Compte rendu des décisions prises par délégation,
- 4° Protection Sociale Complémentaire (PSC) - prévoyance au 1^{er} janvier 2025,
- 5° Vente terrain communal Rue des Lilas,
- 6° Demande de subvention,
- 7° Échange des Vœux,
- 8° Divers.

2025-01-001 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2025-01-002 Approbation du procès – verbal de la séance du 17 décembre 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 17 décembre 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2025-01-003 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- Décision n° 2024 - 001 du 31/12/2024

Intitulée : virements de crédits du budget principal 2024

Motifs :

- Les crédits votés à l'article 1641 (chapitre 16) sont insuffisants pour passer une écriture comptable de régularisation (prélèvement de l'échéance d'un prêt au 31/12/2024), il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 021 immobilisations corporelles,
- Les crédits votés à l'article 2183 (matériel informatique) sont insuffisants pour payer une facture 2025 en reste à réaliser 2024 (devis signé en décembre 2024), il convient d'abonder l'article 2183 (matériel informatique) par des crédits disponibles à l'article 2184 (matériel de bureau),

Compte tenu des crédits ouverts au chapitre 021 immobilisations corporelles du Budget Principal 2024,

* un virement de crédits est réalisé du chapitre 021 vers le chapitre 16 emprunts :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement chapitre 021 (compte 2151) : - 2 030 €

- Dépenses d'investissement chapitre 16 (compte 1641) : + 2 030 €

* un virement de crédits est réalisé entre articles :

- Dépenses d'investissement chapitre 021 (compte 2184) : - 100 €

- Dépenses d'investissement chapitre 021 (compte 2183) : + 100 €

2025-01-004 DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

EXPOSE PREALABLE

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2025 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents
 - **Pour le risque prévoyance**

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque prévoyance : 7 euros par mois brut.**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter la modalité ainsi proposée.

2025-01-005 Cession terrain communal situé Rue des Lilas, cadastré section 02, n° 488
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de Monsieur Yannick SAGAN, concernant l'achat du terrain communal, situé Rue des Lilas, cadastré Commune de HOMMARTING, section 02, n° 488, d'une superficie de 9,56 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE et AUTORISE le Maire à vendre la parcelle cadastrée Commune de HOMMARTING, section 02, n° 488, d'une superficie de 9,56 ares, à Monsieur Yannick SAGAN,
- DECIDE et FIXE le prix de l'are de la parcelle à 2 500 € / l'are, soit un montant total de 23 900 €,
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

2025-01-006 Demande de subvention de l'établissement scolaire MFR Saint – Dié / La Porte d'Alsace
--

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Nicolas MANETTE, Directeur de l'établissement scolaire MFR Saint-Dié / La Porte d'Alsace, par lequel il sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur notre Commune. Un enfant, habitant la Commune de HOMMARTING est scolarisé au sein de cet établissement.

Il est suggéré un niveau de subvention de l'ordre de 100 € / élève.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 absentions)
- est favorable au versement d'une subvention,
et
- décide de verser la somme de 100 €.

2025-01-007 Demande de subvention de M. Matthieu UHRY
pour la participation au financement d'un voyage d'étude

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Monsieur Matthieu UHRY, par lequel il sollicite l'attribution d'une subvention communale pour la participation au financement d'un voyage d'étude à l'étranger, d'une durée de 5 mois, à l'Université Nationale de Science et de Technologie d'Ulsan en Corée du Sud.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 4 voix pour, 3 voix contre, 6 absentions)
- s'oppose au versement d'une subvention.

2025-01-008 Divers

Monsieur le Maire soumet un devis de l'entreprise LEM 2000 pour le remplacement des éclairages de la salle polyvalente.

Les points suivants sont abordés :

- les prochaines élections municipales,
- les absences répétées, non excusées, d'un élu local aux réunions de l'organe délibérant,
- le bulletin municipal,
- le projet de zone horizon mené par la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jean - Louis NISSE